

SOS LH 456/20

9244

(1933-42, 44)

X



Subvention à  
 l'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANÇAIS

Année 1939 (50.000 fr)

C.D. 28.	2.39	52	VI c
C.D. 18.	7.39	32	VI 2°

Année 1940 (30.000 fr)

(s) C.D.	4.	6.40	7	VI
C.A.	8.	1.41	21	VI

Année 1941 (50.000 fr)

(s) C.A.	25.	2.42	26	VI
----------	-----	------	----	----

Année 1942 (50.000 fr)

C.A.	14.	10.42	23	VII
------	-----	-------	----	-----

Année 1943 (50.000 fr)

C.A.	16.	2.43	7	VI
------	-----	------	---	----

Subvention à l'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANÇAIS.-

Pour les exercices ultérieurs :

V. D. 9244 : Subventions à diverses -  
 Associations régionales sportives  
 ou artistiques de cheminots

9244

Subvention à l'UNION SPORTIVE DES  
CHEMUNOTS FRANCAIS

Année 1943

C.A. 16. 2.44 7 VI

Conseil d'Administration  
séance du 16 février 1944

QUESTION VI - Subventions pour l'exercice 1943 à certaines Sociétés sportives et Artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

P.V. M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. accorde, chaque année, des subventions à diverses Sociétés Sportives et Artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

Suivant le détail qui est donné dans la note, il est proposé de fixer, pour 1943, à 265.500 fr, le montant global de celles de ces subventions qui atteignent ou dépassent 10.000 fr. Ce chiffre est en augmentation de 61.000 fr environ sur celui de 1942, ce que justifie le développement de l'activité des Sociétés et la hausse des prix.

Des dispositions seront prises pour qu'à l'avenir les propositions soient présentées dès le début même de l'exercice, de telle manière que les Organismes connaissent en temps utile les ressources dont ils disposeront, puissent régler leurs dépenses en conséquence. En outre, développant l'effort déjà entrepris, les Services s'attacheront à réaliser progressivement une unification plus poussée du régime des cotisations, actuellement très variables d'une Société à l'autre, en même temps que sera recherché plus d'harmonie dans l'attribution des subventions.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve les subventions proposées.

Notes de séance p. 7

M. LE PRESIDENT - Je vous soumetts les subventions de 10.000 fr ou plus qu'il est proposé d'allouer, pour l'exercice 1943, à certaines Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

Le montant des subventions accordées pour 1942 était de 204.300 fr. Il est porté, pour l'année 1943, à 265.500 fr. Cette majoration est justifiée par la hausse des prix ainsi que par le développement de l'activité de certaines des sociétés.

J'ai demandé que les dispositions nécessaires soient prises pour qu'à l'avenir les propositions soient présentées dès le début même de l'exercice, de telle manière que les Organismes, connaissant en temps utile les ressources dont ils disposeront, puissent régler leurs dépenses en conséquence ; en cas de dépassement, elles auraient

alors à demander un concours particulier et exceptionnel. D'autre part, un effort a déjà été fait en vue d'harmoniser le concours apporté aux diverses sociétés ; j'ai demandé que cet effort soit poursuivi de façon que, d'une part, les taux de cotisations qui sont extrêmement variables soient dans une plus large mesure unifiés et, d'autre part, que les subventions versées ne présentent plus, suivant les Sociétés et sans justification spéciale, les écarts considérables que nous constatons encore actuellement. Il y a là tout un aménagement que nous nous attacherons à réaliser progressivement au cours des prochaines années.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve les subventions.

12 février 1944

SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 1943

à certaines Sociétés sportives et artistiques  
groupant les agents de la  
S.N.C.F.

La S.N.C.F. accorde, chaque année, aux Sociétés sportives et artistiques fondées par le personnel en vue de l'utilisation de ses loisirs des subventions dont le montant varie suivant l'importance de ces Sociétés et leur activité au cours de l'exercice.

Il est proposé au Conseil d'accorder, pour 1943, les subventions de 10.000 fr et plus dont la liste est donnée ci-après.

I - Sociétés sportives

a) Groupements fédéraux

Chaque Région dispose d'un organisme auquel adhèrent toutes les Sociétés sportives locales et qui a la charge d'organiser les compétitions régionales.

Ces organismes sont eux-mêmes groupés en une fédération : l'Union sportive des Cheminots français qui met au point et assure les compétitions interrégionales.

En tenant compte de l'activité des différentes Sociétés qui, pour un bon nombre d'entre elles, est redevenue normale grâce au dévouement de leurs dirigeants, nous proposons d'attribuer, pour 1943, les subventions suivantes :

	Subventions nettes			
	accordées en			proposées
	1940	1941	1942	pour 1943
Union Sportive des Cheminots français .....	27.000	45.000	45.000	50.000
.....				

Les augmentations proposées qui se traduisent de la façon suivante:

- 5.000 fr pour l'Union Sportive des Cheminots français

.....

se justifient par l'accroissement des charges qui incombent à ces organisations et par les difficultés qu'elles rencontrent très souvent, notamment au cours de leurs déplacements, pour organiser les manifestations sportives.

.....

Ces subventions seraient imputées au chapitre 1er du Compte d'exploitation, art. 7, § 4, §§ 2, où nous disposons du crédit nécessaire.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BESNERAIS.

9244

Subvention à l'UNION SPORTIVE DES  
CHEMINOTS FRANÇAIS

Année 1942

C.A. 14.10.42 23 VII

14 octobre 1942

QUESTION VII - Subvention, pour 1942, à certaines sociétés  
sportives et artistiques groupant les agents  
de la S.N.C.F.

P.V. M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. accorde, chaque année, des subventions à diverses Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

Il est proposé de fixer, pour 1942, le montant global de ces subventions à 264.500 fr, selon le détail donné dans la note. Ce chiffre est en augmentation de 10.000 fr environ sur celui de 1941, ce que justifient l'extension prise par certaines des Sociétés en cause et la hausse générale des prix.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

Sténo p. 23

M. LE PRESIDENT - Le Conseil est appelé à fixer, pour 1942, les subventions qui sont accordées, chaque année, à certaines Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la SNCF.

Le montant global de ces subventions, dont le détail est donné dans la note, est à peu près le même que celui de l'année dernière, en légère augmentation toutefois de 10.000 fr : il est, en effet, de 264.500 fr. Cette augmentation a pour objet de tenir compte de l'extension de certaines de ces Sociétés, de la création de cours nouveaux, de la majoration des prix.

Le Conseil approuve ces subventions.

10 octobre 1942

SUBVENTIONS, POUR L'EXERCICE 1942,  
à certaines Sociétés sportives et artistiques  
groupant les agents de la S.N.C.F.

Extrait relatif à l'octroi d'une subvention à l'UNION  
SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANÇAIS

La S.N.C.F. accorde, chaque année, aux Sociétés Sportives et Artistiques fondées par le personnel, en vue de l'utilisation de ses loisirs, des subventions dont le montant varie suivant l'importance de ces Sociétés et leur activité au cours de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil d'accorder pour 1942 les subventions ci-après :

I - SOCIÉTÉS SPORTIVES

a) Groupements fédéraux :

Chaque Région dispose d'un organisme fédérant les Sociétés sportives locales, organisme qui est chargé d'organiser les compétitions régionales.

Ces organismes sont eux-mêmes groupés en une Fédération : l'Union sportive des cheminots français qui organise les compétitions interrégionales.

L'activité sportive des différentes Sociétés étant redevenues normales, le Conseil a bien voulu, lors de sa séance du 25 février 1942, rétablir pour 1941 les subventions au niveau de celles accordées en 1939.

Nous proposons d'attribuer pour 1942 les subventions suivantes :

	SUBVENTIONS			
	accordées			proposées :
	en 1939	en 1940	en 1941	pour 1942
Union sportive des cheminots français .....	50.000 fr	50.000 fr	50.000 fr	50.000 fr
.....				

Toutes ces subventions sont passibles de la retenue réglementaire de 10 %.

Elles seront imputées au Chapitre 1er du Compte d'Exploitation article 7, § 4, S/§ 2, où nous disposons d'une somme de 700.000 fr environ.

Le Directeur Général  
LE DESRERAI.

9244

Subvention à  
l'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANCAIS

Année 1941 (50.000 fr)

(s) C.A.. 25. 2.42      26      VI

QUESTION VI - Subventions, pour 1941, à certaines Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

P.V.

M. LE PRESIDENT rappelle que le montant des subventions accordées aux Sociétés sportives, artistiques et musicales s'était élevé à 221.500 fr en 1939. En 1940, ce chiffre avait été ramené à 158.900 fr pour tenir compte de la diminution de l'activité des Sociétés au cours de l'exercice.

Il est proposé, pour 1941, d'allouer des subventions s'élevant, au total, à 273.500 fr, à savoir :

- à concurrence de 252.000 fr, des subventions normales correspondant à l'activité des Sociétés. Ce chiffre, qui fait ressortir une augmentation de 10 % environ par rapport à celui de 1939, se justifie en raison de l'augmentation des dépenses de toute nature auxquelles lesdites Sociétés ont à faire face (matériels divers, frais de déplacement, etc .....);

- à concurrence de 21.500 fr, de subventions exceptionnelles à certaines d'entre elles pour les aider à remplacer les instruments et le matériel perdus ou endommagés au cours de la guerre.

La note donne le détail des sommes qui seraient attribuées à chacune des Sociétés.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

Sténo p. 26

M. LE PRESIDENT - Les subventions accordées à ces différentes Sociétés s'élevaient à 221.500 fr en 1939 et à 158.000 fr en 1940, cet abaissement tenant compte de la diminution de l'activité des Sociétés sportives et artistiques au cours de cet exercice. Au contraire, en 1941, ces Sociétés ont fait un gros effort pour

reprendre leur activité normale; aussi est-il proposé d'accorder des subventions s'élevant, au total, à 373.500 fr. Ce chiffre comprend, d'une part, à concurrence de 252.000 fr, des subventions correspondant à l'activité normale de ces Sociétés, d'autre part, à concurrence de 21.500 fr, des subventions exceptionnelles. Le relèvement du montant des subventions normales, qui est d'environ 10 %, se justifie, dans l'ensemble, par la hausse des prix (achat d'instruments, frais de déplacement, fournitures sportives, frais d'organisation des terrains, etc....).

.....

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver les propositions faites par le Service.

Le Conseil approuve ces propositions.

18 février 1942

Subventions, pour l'exercice 1941,  
à certaines Sociétés sportives et artistiques  
groupant les agents de la S.N.C.F.

(extrait du rapport au Conseil d'Administration)

Subvention à l'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANCAIS

La S.N.C.F. accorde, chaque année, aux Sociétés sportives et artistiques fondées par le personnel en vue de l'utilisation de ses loisirs des subventions dont le montant varie suivant l'importance de ces Sociétés et leur activité au cours de l'exercice considéré.

L'emploi de ces subventions est contrôlé par les Services de la S.N.C.F. qui, sans s'immiscer dans l'administration même des Sociétés, s'assurent que celles-ci utilisent les fonds versés en vue du développement de leur action dans le sens désiré.

Il est proposé au Conseil d'approuver, pour 1941, les subventions ci-après.

I - Sociétés sportives

A - Groupements fédéraux.

Chaque Région dispose d'un organisme fédérant les Sociétés sportives locales, organisme qui est chargé d'organiser les compétitions régionales.

Ces organismes sont eux-mêmes groupés en une Fédération : l'Union Sportive des Cheminots Français, qui organise les compétitions inter-régionales.

.....

En 1940, l'activité de ces divers groupements avait été, du fait des circonstances, considérablement restreinte et les subventions de la S.N.C.F. réduites en conséquence.

L'activité sportive est redevenue normale en 1941 : dans ces conditions, il apparaît que, d'une manière générale, il y a lieu de rétablir les subventions pour cette dernière année au niveau de celles accordées en 1939.

.....

En définitive, nous proposons d'attribuer, pour 1941, les subventions suivantes :

	Subventions		
	accordées		proposées pour 1941
	en 1939	en 1940	
- Union sportive des Cheminots français .....	50.000	30.000	50.000

.....

.....

Toutes <sup>ces</sup> subventions sont passibles de la retenue réglementaire de 10 %.

Elles seront imputées au Chapitre 1er du compte d'exploitation, art. 7, § 4 - s/§ 2 où nous disposons, en plus d'un crédit de 600.000 fr, d'une somme de 140.000 fr provenant d'un solde créditeur du compte "Fonds de réserve pour Oeuvres sociales".

Le Directeur Général,  
LE BESNERAIS.

9244

Subvention à

l'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANCAIS

Exercice 1940 (50.000 fr)

	C.D.	4. 6.40	7	VI
(s)	C.A.	8. 1.41	21	VI

8 janvier 1941

QUESTION VI - Subventions, pour 1940, aux Sociétés  
sportives, artistiques, littéraires  
et musicales groupant les agents de  
la S.N.C.F.-

Subvention à l'Union sportive des Cheminots français

(s)

P.V.

M. LE PRESIDENT précise que les propositions soumises au Conseil pour 1940 comportent certaines réductions par rapport aux chiffres des exercices antérieurs.

Mais ces réductions ont uniquement pour objet de tenir compte du fait que, par suite des événements, l'activité de plusieurs Sociétés dont il s'agit s'est trouvée ralentie au cours de l'année 1940.

Cela ne préjuge en rien l'avenir et la question sera examinée pour 1941 avec le souci de permettre à chaque groupement de reprendre sa pleine activité dans la mesure où les circonstances le permettront.

M. LIAUD confirme que les Sociétés commencent à reprendre progressivement leur activité et remercie M. LE PRESIDENT de la précision qu'il vient de donner.

.....  
Après échange de vues auquel prennent part également M. LE BESNERAIS et M. LECLERC du SABLON, le Conseil décide d'accorder, pour 1940, les subventions suivantes, sous réserve du prélèvement légal de 10%:

I - Sociétés sportives

- Union sportive des Cheminots français  
(U.S.C.F.) ..... 30.000 fr

.....  
Sténo (s) p. 21

M. LE PRESIDENT - Chaque année, la S.N.C.F. accorde des subventions

aux Sociétés sportives, artistiques, littéraires et musicales qui se rapportent à l'utilisation des loisirs du personnel. Le montant de ces subventions varie, en principe, suivant l'importance des Sociétés et leur activité au cours de l'exercice. Il est évident qu'en 1940, cette activité a été, dans l'ensemble, moins considérable que pendant les années précédentes. Aussi les subventions proposées pour cette année sont-elles, règle/ en/générale, moins élevées que pour 1939.

.....

Il importe de souligner que cette réduction se réfère à l'idée que l'activité des sociétés a été nécessairement réduite cette année. Mais il n'entre pas du tout dans la pensée du Conseil d'envisager qu'il s'agit là d'une réduction définitive. Il importe, au contraire, de rétablir le plus vite possible la pleine activité de ces Sociétés et je proposerai au Conseil, pour l'année 1941, de leur accorder les subventions nécessaires à cette fin dans la mesure où les circonstances le permettront.

.....

M. GRIMPRET - .....

M. LECLERC du SABLON, qui est Président de l'Union sportive des cheminots français, pourrait, certainement, nous éclairer à cet égard ( dépenses effectuées par l'Union). La subvention proposée pour cette Union et qui est de 30.000 fr avait déjà fait l'objet d'une proposition au Comité de Direction le 4 juin 1940. J'avais demandé que l'affaire soit ajournée parce qu'à ce moment, la demande présentée par M. LECLERC du SABLON se fondait sur la nécessité d'organiser des compétitions internationales pendant l'année 1940. Or, à cette date, il était impossible d'organiser des compétitions internationales.

M. LECLERC du SABLON - Quand l'Union reçoit une subvention, elle la répartit entre les Fédérations régionales et les Sociétés locales. La subvention n'ayant pas été touchée par l'Union, il n'y a pas eu de répartition et les organismes régionaux ou locaux ont subsisté difficilement ou n'ont pas payé.

M. FILIPPI - Il y a toujours une sorte de décalage entre l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et le moment où elle est utilisée : en 1939, les Sociétés vivent sur les subventions de 1938, en 1940, sur celle de 1939, etc .....

.....

M. LE PRESIDENT - Il n'y a pas d'autre observation ? Les subventions sont accordées.

Extrait du P.V. de la séance du 4 juin 1940  
du Comité de Direction

-----

QUESTION VI - Subvention à l'Union Sportive  
des Cheminots Français (50.000 fr).-

P.V. COURT

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine  
séance.

STENO p. 7

M. GRIMPRET.- J'ai demandé sur cette question quelques ren-  
seignements complémentaires à M. LE BERRAIS. Cette question  
est donc ajournée.

Conformément aux ds positions  
de la lettre ministérielle du  
18 octobre 1938, dont il a été  
donné copie le 2 décembre 1938,  
cette affaire sera inscrite à un  
paragraphe spécial de l'ordre du  
jour de la séance du Comité de  
Direction du 4 juin 1940.

28 mai 1940.

27 mai 1940

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 50.000 fr  
A L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANCAIS

-----

Par lettre du 9 mai 1940, M. LECLERC du SABLON, Président de l'Union sportive des cheminots français, sollicite le renouvellement pour 1940 de la subvention de 50.000 fr accordée en 1939 à ce groupement.

En raison de l'intérêt que présente cette organisation et des difficultés qu'elle rencontre du fait des hostilités pour faire face à ses dépenses normales de fonctionnement, j'ai l'honneur de proposer la reconduction de l'allocation de 50.000 fr accordée en 1939.

La dépense serait imputée au chap. 1er - art. 7, § 4, s/§ 2 où nous disposons des crédits suffisants.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LE BESNERAIS.

UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANCAIS

-----

Groupement des Associations sportives de toutes les Régions de la Société  
Nationale des chemins de fer français et du Métropolitain

---

Siège social: 19 rue d'Amsterdam - PARIS (8ème)

Paris, le 9 mai 1940

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance le renouvellement pour l'exercice 1940 de la subvention que la Sté Nationale nous accorde chaque année et qu'elle a bien voulu porter à 50.000 fr en 1939.

Du fait de la guerre, nos clubs éprouvent de grandes difficultés matérielles dues à la diminution du nombre de leurs membres et aux faibles ressources de l'effectif restant, composé en majorité d'apprentis.

Or, ces jeunes gens sont l'objet de sollicitations pressantes de la part de Stés et clubs étrangers à la S.N.C.F. qui leur offrent des avantages particuliers et, pour conserver nos adhérents aussi bien que pour en recruter de nouveaux, nous sommes obligés d'accroître l'attrait de nos associations en organisant davantage de réunions ou compétitions entre clubs voisins.

Nous devons, en outre, du fait des circonstances, augmenter notre aide pécuniaire aux groupements affiliés à notre Union pour leur permettre de se procurer le matériel de sports qui leur est nécessaire.

L'appui si précieux de la S.N. nous est donc plus que jamais indispensable et je suis persuadé qu'il nous sera maintenu?

Veuillez agréer, .....

Le Président de l'U.S.C.F.

Signé: LECLERC du SABLON

Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F.

Subvention à

l'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS FRANCAIS ,

Exercice 1939 (50.000 fr)

C.D. 28. 2.39	52	VI	c
C.D. 18. 7.39	32	VI	2°

18 juillet 1939

---  
QU. VI - Subventions

2°) à l'Union Sportive des Cheminots français  
(U.S.C.F.) (50.000 fr au lieu de 30.000 fr).

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

STENO p. 32

M. LE PRÉSIDENT.- Personne ne présente d'objection ?  
La proposition est adoptée.

Conformément aux dispositions de la lettre ministérielle du 18 octobre 1938, dont il a été donné copie le 2 décembre dernier, cette affaire sera inscrite à un paragraphe spécial de l'ordre du jour de la séance du Comité de Direction du 18 juillet 1939.

11 juillet 1939

10 juillet 1939

D 43.321/1

RAPPORT AU COMITE DE DIRECTION

L'Union Sportive des Cheminots Français, présidée par M. LECLERC DU SABLON, a fait connaître toutes les difficultés financières qu'elle rencontre dans l'accomplissement du programme qu'elle s'est tracé pour développer la pratique des sports parmi les agents de la Société Nationale et demande le relèvement de la subvention de 30.000 fr (- 10 %) que le Comité de Direction, dans sa séance du 28 février 1939, a décidé de lui verser.

L'U.S.C.F. reçoit une subvention annuelle de 30.000 fr dont le chiffre avait été fixé par la Conférence des Directeurs des Grands Réseaux le 17 février 1930 et a été maintenu par la S.N.C.F.

Or, depuis cette date, le nombre des Sociétés Sportives d'agents affiliées à l'U.S.C.F. s'est considérablement accru et est passé de 40 à 150, ce qui a considérablement accru les charges de l'U.S.C.F., déjà fortement majorées du fait de la hausse du prix.

L'U.S.C.F. devrait même renoncer pour 1939 à certaines de ses rencontres internationales, en raison de l'insuffisance de ses moyens financiers, si ceux-ci n'étaient pas revus.

Pour lui permettre de faire face normalement à ses dépenses de fonctionnement et de continuer à figurer dans les compétitions internationales de cheminots, j'ai l'honneur de proposer au Comité de Direction de porter à 50.000 fr la subvention annuelle accordée à ce groupement et de lui verser, dès maintenant, au titre de l'exercice 1939, une subvention complémentaire de 20.000 fr (- 10 %).

La dépense serait imputée au chapitre 1<sup>er</sup>, article 7, § 4, s/§ 2, où nous disposons des crédits suffisants compte tenu de l'ensemble des prévisions de l'exercice 1939.

Le Directeur Général,  
LE BESNERAIS.

C.D. 28 février 1939

QUESTION VI - Subventions

Renouvellement de la subvention :

c) - À l'Union Sportive des Cheminots Français  
(10.000 fr.).

P.V. COURT

Le Comité approuve la proposition qui lui est soumise.

Steno p. 52

M. LE PRÉSIDENT.- Personne n'a d'observations à présenter ? La proposition est adoptée.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

---

Comité de Direction

---

Séance du mardi 28 février 1939

---

VI - Subvention

- c) - Renouvellement de la subvention à l'Union Sportive des Cheminots Français (30.000 fr).

ad. pl.

COMITÉ DE DIRECTION

du 28 FÉV. 1939 193

(Question N° *VII<sup>c</sup>*)

23 février 1939

RAPPORT AU COMITE DE DIRECTION

Attribution d'une  
subvention de  
30.000 fr  
à l'Union sportive  
des Cheminots fran-  
çais.

*non des hébrues*

Par lettre du 3 février 1939, M. LECLERC du SABLON, Président de l'Union Sportive des Cheminots français, sollicite le renouvellement, en 1939, de la subvention de 30.000 fr qui lui est accordée chaque année depuis 1930.

Ce groupement organise périodiquement des compétitions interrégionales et internationales propres à développer, à raison de l'émulation qu'elles provoquent, la pratique des sports parmi les agents de la Société Nationale.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer au Comité de Direction d'accorder, à l'Union Sportive des Cheminots français, la subvention de 30.000 fr qu'elle sollicite.

Le Directeur Général,  
LE BESNERAIS.